

Clause n° 1 : Objet Les conditions générales de vente décrites ci-après détaillent les droits et obligations de la société S.A.S CSM EVENT domiciliée 83 rue Michel Ange – 75016 Paris – France pour le congrès sus dénommé « Congrès des compléments alimentaires & Innovation – Nutriform Business Days 2024 » qui aura lieu les 18, 19 et 20 juin 2024 à Antibes Juan-les-Pins (06). Toute prestation accomplie par la société S.A.S CSM EVENT implique donc l'adhésion sans réserve de l'acheteur aux présentes conditions générales de vente.

Clause n° 2 : Prix Les tarifs des inscriptions vendues sont ceux en vigueur au jour de la prise de commande. Ils sont libellés en euros et calculés hors taxes. Par voie de conséquence, ils seront majorés du taux de TVA applicables au jour de la commande. La société S.A.S CSM EVENT s'accorde le droit de modifier ses tarifs à tout moment. Toutefois, elle s'engage à facturer la prestation commandée aux prix indiqués lors de l'enregistrement de la commande.

Clause n° 3 : Les tarifs proposés comprennent les rabais et ristournes que la société S.A.S CSM EVENT serait amenée à octroyer compte tenu de la prise en charge par l'acheteur de certaines prestations.

Clause n° 4 : Escompte Aucun escompte ne sera consenti en cas de paiement anticipé.

Clause n° 5 : Modalités de paiement Le règlement des commandes s'effectue à réception de la facture adressé par email après la pré-inscription : soit par carte bancaire avec procédure envoyée par email; soit par virement bancaire (coordonnées bancaires indiquées sur facture), L'acheteur devra s'acquiescer du montant global de la facture afin de valider définitivement son inscription dans le mois courant de l'inscription. Pour les règlements par étrangers, les frais bancaires d'encaissement seront à la seule charge de l'acheteur.

Clause n° 6 : Retard de paiement En cas de défaut de paiement total lors de l'inscription par carte bancaire, l'inscription de l'acheteur ne pourra être validée. Pour les règlements par virement passé le mois courant d'inscription, celle-ci sera annulée.

Clause n° 7 : Rétractation Conformément à l'article L. 121-20 du Code de la consommation, l'acheteur dispose d'un délai de quatorze jours francs pour exercer son droit de rétractation sans avoir à justifier de motifs ni à payer de pénalités. Le délai court à compter de l'acceptation de l'offre et de la date de l'inscription de l'acheteur. Le droit de rétractation peut être exercé en contactant la Société de la manière suivante : par courrier à l'attention de S.A.S. CSM EVENT 83 rue Michel Ange 75016 Paris. En cas d'exercice du droit de rétractation dans le délai susmentionné, seul le prix des inscriptions achetées sera remboursé dans un délai de 30 jours maximum après la date de demande. Nos remboursements se font : - par chèque bancaire : merci de nous préciser l'ordre du chèque ; - par crédit de la carte bancaire utilisée lors de l'inscription ; - par virement bancaire : merci de joindre les coordonnées bancaires (RIB, codes IBAN et BIC)

Clause n° 8 : Annulation inscriptions Toute annulation ou demande de remboursement de l'inscription doit être communiquée par écrit à la Direction du congrès ([veronique.sanceau@csmevent.fr](mailto:veronique.sanceau@csmevent.fr)). Pour toute annulation signifiée jusqu'à la date du 29 mars 2024 : remboursement des sommes versées -100 € de frais de dossier. Pour toute annulation signifiée après le 1<sup>er</sup> avril 2024 : aucun remboursement. La totalité du montant restera due au Congrès.

Clause n° 9 : Aucune annulation d'action de sponsoring (diamond, platinum, gold, silver, à la carte) ou pitch innovation, réservation de stand ou toute autre forme de communication commercialisée par CSM EVENT ne sera prise en compte. Ces dernières s'entendent fermes et définitives. Leur règlement est exigible à la commande. Leur prise en compte effective ne sera assurée qu'après le versement de la totalité du règlement. Aucun remboursement ne pourra être exigé. La totalité du montant restera due au Congrès.

Clause n° 10 : Force majeure La responsabilité de la société S.A.S CSM EVENT ne pourra pas être mise en œuvre si la non-exécution ou le retard dans l'exécution de l'une de ses obligations décrites dans les présentes conditions générales de vente découle d'un cas de force majeure. À ce titre, la force majeure s'entend de tout événement extérieur, imprévisible et irrésistible au sens de l'article 1148 du Code civil.

Clause n° 11 : Tribunal compétent Tout litige relatif à l'interprétation et à l'exécution des présentes conditions générales de vente est soumis au droit français. À défaut de résolution amiable, le litige sera porté devant le Tribunal de commerce de Paris